

## ARRÊTÉ

### PROROGÉANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT RUE DU GÉNÉRAL LECLERC A HAUTEUR DU N° 132 DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU LUNDI 30 JUIN 2025

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-9, R.417-10 et R.417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal 2024-31 en date du 08 avril 2024 portant délégation de fonctions au neuvième adjoint au maire, Vu la décision du Maire n° DEC-2024-175 du 02 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir par la commune au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande formulée par l'entreprise OGIC SCI St Leu 7 l'Ermitage - 155 rue Jean-Jacques Rousseau – 92130 Issy-les- Moulineaux,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement temporairement rue du Général Leclerc à hauteur du n° 132, afin de sécuriser l'accès au chantier de construction immobilière OGIC, SCI St Leu 7 l'Ermitage,

Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté proroge jusqu'au lundi 30 juin 2025 l'arrêté 2024-187 en date du 15 avril 2024.

**Article 2 :** A compter du mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au lundi 30 juin 2025 le stationnement sera interdit rue du Général Leclerc à hauteur du n° 132, sur 5 places en face du chantier, afin d'en permettre les accès en toute sécurité et ce pendant toute la durée des travaux.

**Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement fourrière si nécessaire.**

**Article 3 :** La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révoquable. Il peut y être mis fin à tout moment, pour des motifs de sécurité des usagers ou l'utilisation normale du domaine public notamment.

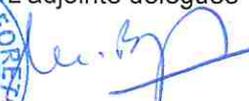
**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de verser auprès de M. le trésorier du service de gestion comptable d'Ermont, à sa demande, une redevance forfaitaire de 29,60 euros/place de stationnement/semaine.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Taverny,
- M. le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-la-Forêt,
- OGIC, SCI St Leu 7 l'Ermitage - 155 rue Jean-Jacques Rousseau – 92130 Issy-les-Moulineaux, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 21 février 2025

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
  
Monique Baquin

